

**DÉCLARATION CERTIFIÉE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ (SCIA) EN VUE DE L'OUVERTURE  
D'UNE ÉCOLE D'ALPINISME OU DE SKI-ALPINISME**

(au sens de l'article 20 bis de la loi régionale n° 7 du 7 mars 1997 portant réglementation de la profession de guide de haute montagne en Vallée d'Aoste).

**RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE**

ASSESSORAT DU TOURISME, DES SPORTS, DU  
COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DES BIENS  
CULTURELS

**STRUCTURE ORGANISMES ET PROFESSIONS DU  
TOURISME**

32 lieudit Autoport  
11020 POLLEIN (AO)

et, CPI UNION VALDÔTAINE DES GUIDES DE HAUTE  
MONTAGNE  
13/A rue du Mont-Émilium, – Immeuble Les Fleurs  
11100 AOSTE (AO)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_

et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov.(\_\_\_\_)

rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

code fiscal |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

En ma qualité de représentant légal de l'école d'alpinisme ou de ski-alpinisme suivante

\_\_\_\_\_

averti(e) des sanctions pénales prévues par l'article 76 du décret du président de la République n° 445 du 28 décembre 2000 en cas de déclaration mensongère, de faux en écriture ou d'usage de faux, ainsi que de la déchéance des bénéfices éventuellement obtenus sur la base d'une déclaration mensongère,

**DÉCLARE**

- le début d'activité  la variation de la SCIA de l'école d'alpinisme ou de ski-alpinisme susmentionnée, ainsi que la modification de ses contenus à compter du \_\_\_\_\_

dont le siège légal se trouve dans la commune de \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) rue/place/hameau \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

**et dont le siège opérationnel** est situé dans la commune de \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) rue/place/hameau \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

- que le directeur de l'école d'alpinisme ou de ski-alpinisme est le guide de haute montagne-moniteur d'alpinisme \_\_\_\_\_

né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_

et résidant à \_\_\_\_\_ rue/hameau/place \_\_\_\_\_  
né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_  
code fiscal |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_|  
Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

### DÉCLARE ÉGALEMENT

Qu'aux fins de l'ouverture de l'école, les conditions visées à l'article 20 de la loi régionale n° 7 du 7 mars 1997 sont réunies, et notamment:

- a) que l'école fait appel, pour ses activités d'enseignement uniquement à des guides inscrits au tableau régional (condition visée à la lettre a) du deuxième alinéa de l'article 20 de la LR n° 7/1997);
- b) que le nombre d'aspirants guides, à qui l'école peut éventuellement avoir recours pour les activités d'enseignement, ne dépasse pas celui des guides de haute montagne-moniteurs d'alpinisme (condition visée à la lettre b) du deuxième alinéa de l'article 20 de la LR n° 7/1997);
- c) que la direction de l'école est confiée à un guide de haute montagne-moniteur d'alpinisme autorisé à exercer la profession de manière permanente en Vallée d'Aoste depuis trois ans au moins (condition visée à la lettre c) du deuxième alinéa de l'article 20 de la LR n° 7/1997);
- d) que l'école a contracté une police d'assurance de responsabilité civile envers un tiers couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers au cours de son activité, pour des sommes non inférieures aux sommes fixées par l'Union Valdôtaine des Guides de Haute Montagne, stipulée le \_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_ n° de police \_\_\_\_\_ (condition visée à la lettre c) bis du deuxième alinéa de l'article 20 de la LR n° 7/1997);
- e) qu'il n'existe à mon sujet aucune des causes de déchéance, de suspension ou d'interdiction visées à l'article 67 du décret législatif n° 159/2011.
- f) que le conseil des commissaires aux comptes de l'association représentée est composé des membres suivants:

1) \_\_\_\_\_  
né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_  
et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov (\_\_\_\_)  
rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
code fiscal |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_|  
\*\*\*\*\*

2) \_\_\_\_\_  
né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_  
et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov.(\_\_\_\_)  
rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
code fiscal |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_|  
\*\*\*\*\*

3) \_\_\_\_\_  
né(e) à \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_) le \_\_\_\_\_

et résidant à \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ Prov. (\_\_\_\_\_)  
rue/hameau/place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
code fiscal |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

### ET M'ENGAGE

au sens du cinquième alinéa de l'article 20 bis de la loi régionale n° 7 du 7 mars 1997, à communiquer **sous trente jours**, à la Structure Organismes et professions du tourisme de l'Assessorat du Tourisme, des Sports, du Commerce, de l'Agriculture et des Biens culturels, tout changement concernant les états, faits, conditions et titres déclarés dans la SCIA.

Signature du représentant légal

\_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

**NB:** au sens de l'article 35 de la loi régionale n° 19/2007, la présente déclaration doit être signée en présence d'un employé de la structure compétente en la matière ou envoyée à ladite structure, signée et assortie de la copie d'une pièce d'identité du signataire en cours de validité.

Pièces jointes:

- La liste des guides de haute montagne-moniteurs d'alpinisme et des aspirants guides faisant partie de l'école d'alpinisme ou de ski-alpinisme suivante \_\_\_\_\_;
- La copie de la police d'assurance visée au point d);
- La déclaration sur l'honneur sous forme d'autodéclaration (rédigée aux fins de l'obtention du certificat antimafia relatif aux personnes physiques) du directeur, du représentant légal et des membres du conseil des commissaires aux comptes de l'école d'alpinisme ou de ski-alpinisme.

#### INFORMATION AU SENS DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE 2016/679, DIT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

##### TITULAIRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le titulaire du traitement des données est la Région autonome Vallée d'Aoste, en la personne de son représentant légal *pro tempore*, installé au n° 1 place Deffeyes à Aoste (11100) et joignable à l'adresse suivante de courrier électronique certifié : [segretario\\_generale@pec.regione.vda.it](mailto:segretario_generale@pec.regione.vda.it).

##### DÉLÉGUÉ AU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le délégué au traitement des données est le dirigeant de la structure organisationnelle Organismes et professions du tourisme, M.me Alma Negri (tél.: 0165/527633 – courriel: [a.negri@regione.vda.it](mailto:a.negri@regione.vda.it)).

##### ADRESSES DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Le responsable de la protection des données pour la Région autonome Vallée d'Aoste peut être contacté aux adresses suivantes : [privacy@pec.regione.vda.it](mailto:privacy@pec.regione.vda.it) (pour les titulaires d'une adresse de courrier électronique certifié) ou [privacy@regione.vda.it](mailto:privacy@regione.vda.it). Les communications doivent toujours être adressées « à l'attention du *Data Protection Officer (DPO)* de la Région autonome Vallée d'Aoste ».

##### FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données à caractère personnel collectées sont traitées par le personnel du Département du tourisme, des sports et du commerce – notamment au format numérique – et utilisées à des fins institutionnelles inhérentes à la procédure administrative pour laquelle elles ont été fournies, en relation à la déclaration certifiée de début d'activité (SCIA) pour l'ouverture d'une école d'alpinisme ou de ski-alpinisme, et ce, aux termes de la loi régionale n° 7 du 7 mars 1997. La communication des données est nécessaire aux fins du bon déroulement de la procédure susmentionnée. En cas de refus de communiquer les données demandées, il ne pourra être donné suite à la requête à laquelle fait référence cette information.

##### COMMUNICATION ET DIFFUSION DES DONNÉES

Toutes les données à caractère personnel collectées sont traitées par le personnel de la Région autonome Vallée d'Aoste, conformément aux instructions relatives aux finalités et aux modalités dudit traitement.

##### PÉRIODE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont conservées sur papier ou au format numérique dans les locaux du Département du tourisme, des sports et du commerce situés 32 au lieu-dit Autoport - 11020 Pollein (AO), en vue de la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été fournies et pour la durée prévue par la réglementation en matière de conservation des documents administratifs - notamment à des fins d'archivage - et, dans tous les cas, dans le respect des principes de licéité, de nécessité et de proportionnalité du traitement.

##### DROITS DU TITULAIRE DES DONNÉES

Le titulaire des données a la faculté d'exercer à tout moment les droits visés aux articles 15 et suivants du Règlement : il a en particulier le droit de demander la rectification ou l'effacement des données qui le concernent, ainsi que la limitation du traitement, ou celui de s'opposer au traitement desdites données, et ce, en présentant une réclamation au DPO de la Région autonome Vallée d'Aoste, aux adresses susmentionnées.

##### DROIT DE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Au sens de l'article 77 du Règlement, toute personne considérant que le traitement des données qui la concernent est effectué en violation des dispositions dudit règlement peut envoyer une réclamation au Garant pour la protection des données, à l'adresse indiquée sur le site [www.garanteprivacy.it](http://www.garanteprivacy.it).